

Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire

Service de l'Orientation et de l'accompagnement des Publics

**06-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 28 novembre 2024

**OBJET : NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI :  
MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA – AVENANTS AUX  
CONVENTIONS DE SUBVENTION CONCLUES AVEC CINQ AGENCES LOCALES  
D'INSERTION.**

Dans le cadre de l'accord trouvé avec l'État sur la renationalisation du financement du RSA, 22 Agences locales d'insertion (ALI) ont ouvert leurs portes depuis 2023.

Afin de stabiliser leur installation dans des locaux conviviaux, convenablement équipés et adaptés à l'accueil de proximité du public, il est nécessaire d'actualiser les montants consacrés à la **subvention d'investissement 2024** pour cinq agences :

- l'Agence locale d'Insertion des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Vaujours portée par l'association Aurore pour un montant de 79 000 euros au lieu de 49 000 euros prévus dans l'avenant n°2 du 17 septembre 2024 ;
- l'Agence locale d'insertion de Montreuil portée par Aurore pour un montant de 82 000 euros au lieu de 112 000 euros prévus à l'avenant n°1 du 17 septembre 2024 ;
- l'Agence locale d'insertion d'Aulnay-sous-Bois portée par Programmes Vitamine T Île-de-France pour un montant de 6 000 euros alors que la convention n'en a pas prévu ;
- l'Agence locale d'insertion de Tremblay-en-France et Villepinte portée par Programmes Vitamine T Île-de-France pour un montant de 41 000 euros au lieu de 47 000 euros prévus dans la convention ;
- l'Agence locale d'insertion de Bondy portée par Croix-Rouge Insertion pour un montant de 252 000 euros au lieu de 275 000 euros prévus dans l'avenant n°1 du 16 septembre 2024.

Aussi, je vous propose :



- D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2024, les subventions d'investissement d'un montant global de 460 000 euros aux organismes porteurs de cinq agences locales d'insertion du territoire selon la répartition détaillée en annexe ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de subvention 2022-2025 à conclure avec l'association Aurore relatif à l'agence locale d'insertion des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Vaujours, dont le projet est ci-annexé ;
- D'APPROUVER les avenants aux conventions de subvention 2023-2026 à conclure avec les associations Croix-Rouge Insertion et Aurore relatifs respectivement aux agences locales d'insertion de Bondy et de Montreuil, dont les projets sont ci-annexés ;
- D'APPROUVER les avenants aux conventions de subvention 2024-2025 à conclure avec l'organisme Programmes Vitamine T Île-de-France relatifs aux agences locales d'insertion d'Aulnay-sous-Bois et de Tremblay-en-France – Villepinte, dont les projets sont ci-annexés ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Mélissa Youssouf**

## ANNEXE A LA DELIBERATION

Porteur	Territoire ALI	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024 EN EUROS
AUORE	Pavillons sous Bois, Livry Gargan et Vaujou	79 000,00 €
PROGRAMMES VITAMINE T Île-de-France	Aulnay sous Bois	6 000,00 €
PROGRAMMES VITAMINE T Île-de-France	Tremblay en France et Villepinte	41 000,00 €
CROIX ROUGE INSERTION	Bondy	252 000,00 €
AUORE	Montreuil	82 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>460 000,00 €</b>



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

2022-2025

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

ASSOCIATION AURORE

ENTRE :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé *le Département*,

ET

Le Porteur du projet **l'association AURORE** dont le siège juridique est établi au 34 Boulevard Sébastopol, 75004 PARIS représenté par Monsieur Pierre Coppey en qualité de Président - agissant au nom et pour le compte du Consortium,

Ci-après dénommé *le Bénéficiaire*,

Et dûment habilité par les membres du Consortium, dont une copie figure en annexe 2-B de la convention du 15/12/2022

Ci-après désignées ensemble les *Partenaires* et individuellement le *Partenaire*.

Il est convenu ce qui suit :



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

## CONVENTION DE SUBVENTION

### **Préambule**

CONSIDÉRANT qu'au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Agence locale d'insertion », le Département a souhaité proposer une nouvelle offre d'accompagnement en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensif, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Limité dans le temps (1 an renouvelable 1 fois) et dispensé par des équipes pluriprofessionnelles, cet accompagnement offre aux allocataires la possibilité de développer leurs compétences et leur employabilité, et de bénéficier des nombreuses opportunités d'emploi du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, par une convention signée le 15/12/2022, le Département et le Bénéficiaire ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien en vue de la création et du fonctionnement d'une Agence locale d'insertion sur les communes de Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Vaujours ;

CONSIDÉRANT les modalités d'installation de l'Agence locale d'insertion dans ses locaux ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des échanges menés avec le Bénéficiaire, souhaite actualiser les conditions de son soutien financier à l'installation de l'Agence locale d'insertion.

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 15/12/2022 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la création de l'Agence locale d'insertion de Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois et Vaujours, s'agissant en particulier de la subvention d'investissement.

### **Article 2 – Modification du calendrier et des modalités de financement**

**L'article 3.1 de la convention est réécrit comme suit :**

ARTICLE 3. MODALITÉS DE LA SUBVENTION

(...)

#### **3.1 La subvention d'investissement**

Afin d'aider au démarrage du projet et l'installation dans des locaux, le Département accorde au porteur l'ALI une subvention d'investissement décomposée comme suit :



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

## CONVENTION DE SUBVENTION

Année 1 : 2022	66 521,00 €
Année 2 : 2023	0,00 €
Année 3 : 2024	79 000,00 €

La subvention 2022 est versée en un versement unique à la signature de la convention.

La subvention 2023 est versée en un versement unique à la signature de l'avenant n°1.

La subvention 2024 est versée en un versement unique à la signature de l'avenant n°3.

Les factures doivent être remises au Département au plus tard le 30 juin 2024 pour la subvention 2022, et le 30 juin 2025 pour les subventions 2023 et 2024.

### **Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 15/12/2022 demeurent inchangées.

### **Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au Bénéficiaire par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. Il restera valide pendant toute la durée de la convention.

Fait en trois exemplaires,  
À Bobigny, le

Pour Le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le directeur général des services

Pour le Bénéficiaire

**Olivier Veber**



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

2024-2025

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

PROGRAMMES VITAMINE T ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE :

Le **Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° de la Commission Permanente en date du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé *le Département*,

ET

Le Porteur du projet, **PROGRAMMES VITAMINE T ÎLE-DE-FRANCE** dont le siège juridique est établi au 2 Boulevard Thomson, 59810 LESQUIN représentée par Monsieur André Dupon en qualité de Président - agissant au nom et pour le compte du Consortium,

Ci-après dénommé *le Bénéficiaire*,

Et dûment habilité par les membres du Consortium, dont une copie figure en annexe 2-B de la convention du 16/09/2024

Ci-après désignées ensemble les *Partenaires* et individuellement le *Partenaire*.

Il est convenu ce qui suit :



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### CONVENTION DE SUBVENTION

#### **Préambule**

CONSIDÉRANT qu'au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Agence locale d'Insertion », le Département a souhaité proposer une nouvelle offre d'accompagnement en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensif, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Limité dans le temps (1 an renouvelable 1 fois) et dispensé par des équipes pluriprofessionnelles, cet accompagnement offre aux allocataires la possibilité de développer leurs compétences et leur employabilité, et de bénéficier des nombreuses opportunités d'emploi du territoire.

CONSIDÉRANT QUE par une convention signée le 16/09/2024, le Département et le Bénéficiaire ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien en vue de la création et du fonctionnement d'une Agence locale d'insertion sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDÉRANT les modalités d'installation de l'Agence locale d'insertion dans ses locaux.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des échanges menés avec le Bénéficiaire, souhaite actualiser les conditions de son soutien financier à l'installation de l'Agence locale d'insertion.

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 16/09/2024 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la création de l'Agence locale d'insertion de Tremblay-en-France et Villepinte, s'agissant en particulier de la subvention d'investissement.

#### **Article 2 – Modification du calendrier et des modalités de financement**

**L'article 3.1 de la convention est réécrit comme suit :**

ARTICLE 3. MODALITÉS DE LA SUBVENTION

(...)

##### **. 3.1 La subvention d'investissement**

Afin d'aider au démarrage du projet et l'installation dans des locaux, le Département accorde à l'ALI une subvention d'investissement de 6 000 euros au titre de l'année 2024.

Cette subvention est versée en un versement unique à la signature de l'avenant n°1. Les factures acquittées doivent être remises au Département au plus tard le 30 juin 2025.

#### **Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 16/09/2024 demeurent inchangées.





AGENCE LOCALE D'INSERTION

CONVENTION DE SUBVENTION

**Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au Bénéficiaire par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. Il restera valide pendant toute la durée de la convention.

Fait en trois exemplaires,

À Bobigny, le

Pour Le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le directeur général des services

**Pour le Bénéficiaire**

**Olivier Veber**



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

2023-2026

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

CROIX-ROUGE INSERTION

ENTRE :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé *le Département*,

ET

Le porteur du projet **Croix-Rouge Insertion**, dont le siège juridique est établi au 98 Rue Didot - 75014 Paris, représenté par Madame Sylvaine Brunet en qualité de Présidente

Ci-après dénommé *le Bénéficiaire*,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

CONSIDÉRANT qu'au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Agence locale d'Insertion », le Département a souhaité proposer une nouvelle offre d'accompagnement en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensif, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Limité dans le temps (1 an renouvelable 1 fois) et dispensé par des équipes pluriprofessionnelles, cet



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

## CONVENTION DE SUBVENTION

accompagnement offre aux allocataires la possibilité de développer leurs compétences et leur employabilité, et de bénéficier des nombreuses opportunités d'emploi du territoire.

CONSIDÉRANT QUE par une convention signée le 02/11/2023, le Département et le Bénéficiaire ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien en vue de la création et du fonctionnement d'une Agence locale d'insertion sur la commune de Bondy.

CONSIDÉRANT les modalités d'installation de l'Agence locale d'insertion dans ses locaux.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des échanges menés avec le Bénéficiaire, souhaite actualiser les conditions de son soutien financier à l'installation de l'Agence locale d'insertion.

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 02/11/2023 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la création de l'Agence locale d'insertion de Bondy, s'agissant en particulier de la subvention d'investissement.

### **Article 2 – Modification du calendrier et des modalités de financement**

**L'article 3.1 de la convention est réécrit comme suit :**

ARTICLE 3. MODALITÉS DE LA SUBVENTION

(...)

#### **3.1 La subvention d'investissement**

Afin d'aider au démarrage du projet et l'installation dans des locaux, le Département accorde au porteur l'ALI une subvention d'investissement d'un montant de 252 000 € au titre de l'année 2024.

Cette subvention est versée en un versement unique à la signature de l'avenant n°2.

Les factures doivent être remises au Département au plus tard le 30 juin 2025 pour les subventions 2023 et 2024.

### **Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 02/11/2023 demeurent inchangées.



AGENCE LOCALE D'INSERTION

CONVENTION DE SUBVENTION

**Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au Bénéficiaire par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. Il restera valide pendant toute la durée de la convention.

Fait en trois exemplaires,  
À Bobigny, le

Pour Le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général des services

Pour le Bénéficiaire

**Olivier Veber**



AGENCE LOCALE D'INSERTION

AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE SUBVENTION
2023-2026
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET
ASSOCIATION AURORE

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis...
Mairie de Bobigny 93006 BOBIGNY cedex

ET

L'association AURORE...
11 rue de la République 75008 Paris

IPnacrt vpt C cp qCdnCa:



AGENCE LOCALE D'INSERTION
CONVENTION DE SUBVENTION

Préambule

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...

EST D'INSISTER SUR LE DÉTERTEMENT que le Département de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de modifier les modalités de financement de la subvention...

Article 2 – Modification du calendrier et des modalités de financement

L'article 3.1 de la convention est réécrit comme suit :

ARTICLE 3. MODALITÉS DE LIQUIDATION

x..(

3.1 La subvention d'investissement

L'Agence Locale d'Insertion de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...

La subvention d'investissement est versée par le Département de Seine-Saint-Denis...

Le montant de la subvention d'investissement est de 30 000 € par an...

Article 3 - Autres dispositions

L'Agence Locale d'Insertion de Seine-Saint-Denis a pour mission de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap...



AGENCE LOCALE D'INSERTION  
CONVENTION DE SUBVENTION

**Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

L'avenant est conclu entre le Département de Seine-Saint-Denis, représenté par son Préfet, et l'Agence Locale d'Insertion (ALI) de la commune de [Nom de la commune], représentée par son Président. L'avenant a pour objet de définir les conditions de subvention accordées par le Département à l'ALI pour la mise en œuvre de son programme d'insertion professionnelle.

Fait à Paris, le [Date]

À Paris, le [Date]

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,  
Le Président de l'Agence Locale d'Insertion de [Nom de la commune],  
Le Maire de [Nom de la commune],  
Le Directeur de l'Agence Locale d'Insertion de [Nom de la commune]

Le Président de l'Agence Locale d'Insertion de [Nom de la commune]

Olivier Veber



## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION

2024-2025

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

PROGRAMMES VITAMINE T ÎLE-DE-FRANCE

ENTRE :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

*Ci-après dénommé le **Département**,*

ET

Le Porteur du projet, **PROGRAMMES VITAMINE T ÎLE-DE-FRANCE** dont le siège juridique est établi au 2 Boulevard Thomson, 59810 LESQUIN représentée par Monsieur André Dupon en qualité de Président,

*Ci-après dénommé le **Bénéficiaire**,*

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

CONSIDÉRANT qu'au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Agence locale d'Insertion », le Département a souhaité proposer une nouvelle offre d'accompagnement en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensif, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi.





## AGENCE LOCALE D'INSERTION

### CONVENTION DE SUBVENTION

Limité dans le temps (1 an renouvelable 1 fois) et dispensé par des équipes pluriprofessionnelles, cet accompagnement offre aux allocataires la possibilité de développer leurs compétences et leur employabilité, et de bénéficier des nombreuses opportunités d'emploi du territoire.

CONSIDÉRANT QUE par une convention signée le 16/09/2024, le Département et le Bénéficiaire ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien en vue de la création et du fonctionnement d'une Agence locale d'insertion sur les communes de Tremblay-en-France et Villepinte.

CONSIDÉRANT les modalités d'installation de l'Agence locale d'insertion dans ses locaux.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des échanges menés avec le Bénéficiaire, souhaite actualiser les conditions de son soutien financier à l'installation de l'Agence locale d'insertion.

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 16/09/2024 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la création de l'Agence locale d'insertion de Tremblay-en-France et Villepinte, s'agissant en particulier de la subvention d'investissement.

#### **Article 2 – Modification du calendrier et des modalités de financement**

**L'article 3.1 de la convention est réécrit comme suit :**

#### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE LA SUBVENTION**

(...)

##### **. 3.1 La subvention d'investissement**

Afin d'aider au démarrage du projet et l'installation dans des locaux, le Département accorde à l'ALI une subvention d'investissement de 41 000 euros au titre de l'année 2024.

Cette subvention est versée en un versement unique à la signature de l'avenant n°1. Les factures acquittées doivent être remises au Département au plus tard le 30 juin 2025.

#### **Article 3 - Autres dispositions**



AGENCE LOCALE D'INSERTION

CONVENTION DE SUBVENTION

Les autres dispositions de la convention en date du 16/09/2024 demeurent inchangées.

**Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au Bénéficiaire par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention. Il restera valide pendant toute la durée de la convention.

Fait en trois exemplaires,  
À Bobigny, le

Pour Le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général des services

Pour le Bénéficiaire

**Olivier Veber**

## Délibération n° 06-02 du 28 novembre 2024

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION CONCLUES AVEC CINQ AGENCES LOCALES D'INSERTION**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L121-1, L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu les conventions en vigueur conclues avec les associations Aurore, Programmes Vitamine T Île-de-France et Croix Rouge Insertion relatives aux agences locales d'insertion du territoire, et leurs avenants,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2024, les subventions d'investissement d'un montant global de 460 000 euros aux organismes porteurs de cinq agences locales d'insertion du territoire



selon la répartition détaillée en annexe ;

- APPROUVE l'avenant à la convention de subvention 2022-2025 à conclure avec l'organisme Association Aurore relatif à l'agence locale d'insertion des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Vaujours, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE les avenants aux conventions de subvention 2023-2026 à conclure avec les associations Croix-Rouge Insertion et Aurore relatifs respectivement aux agences locales d'insertion de Bondy et de Montreuil, dont les projets sont ci-annexés ;

- APPROUVE les avenants aux conventions de subvention 2024-2025 à conclure avec l'organisme Programmes Vitamine T Île-de-France relatifs aux agences locales d'insertion d'Aulnay-sous-Bois et de Tremblay-en-France – Villepinte, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*